

Délibération n° 002/2005 CD-DGFR
Portant approbation du budget
du Fonds Routier exercice 2005.

Le Comité de direction délibérant en sa session du

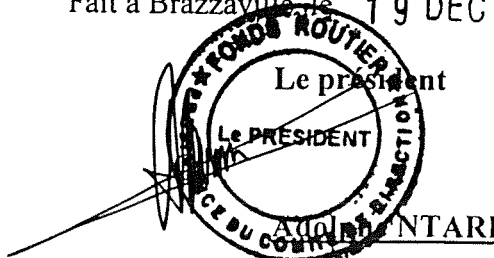
- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 12-2001 du 19 septembre 2001 déterminant la présidence des conseils d'administration et des comités de direction des entreprises et des établissements publics ;
- Vu la loi n° 8-2004 du 13 février 2004 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds routier ;
- Vu le décret 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-164 du 26 avril 2004 portant approbation des statuts du fonds routier ;
- Vu le décret n° 2004-165 du 26 avril 2004 fixant la composition, les modalités d'emploi, de recouvrement et de versement des ressources du fonds routier ;
- Vu l'arrêté n° 10995/METP/MEFB du 04 novembre 2004 fixant les modalités de rétrocession des ressources du fonds routier ;
- Vu l'arrêté n° 1235 METP-CAB du 28 janvier 2005 portant nomination des membres du comité de direction du fonds routier ;
- Vu le projet de budget exercice 2005 présenté par la direction générale du fonds routier.

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article premier : Est approuvé le budget du fonds routier arrêté en recettes et en dépenses à la somme de seize milliards sept cent vingt millions de francs (16 720 000 000 F) de Fcfa.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 19 DEC 2005


Le président
Le PRÉSIDENT
DIRECTION GÉNÉRALE DU FONDS ROUTIER
AGENCE DU COMITÉ DE DIRECTION